

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 07 JUILLET 2020

ACTES

L'an deux mille vingt, le sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est assemblé à la Salle Mirendense sous la présidence de Monsieur Emmanuel FERRAND – Maire, à la suite de la convocation faite par ce dernier le 30 juin 2020.

Présents : Mesdames et Messieurs Emmanuel FERRAND – Maire, Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, Estelle GAZET, René MYX, Marie-Claude LACARIN, Thierry MICHAUD, Chantal CHARMAT – Adjoints, Guy AUJAME, Martine SIRET, Bruno BOUVIER, Philippe CHANET, Liliane ETIENNE-ROUDILLON, Claude RESSAUT, Eric CLEMENT, Muriel DESHAYES, Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU, Armelle NEBOUT, Sandra JUMINET, Benoît FLUCKIGER, Marie VILLATTE, Adeline FONDE, Jean MALLOT, Serge MAROLLES, Sylvie THEVENIOT, Christelle LAURENDON, Jérôme THUIZAT, Hélène DAVIET et Frédérique PAULY-GRANJON.

Excusés :

Absents :

Quorum : Vingt-neuf Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-neuf.

Secrétaire : Madame Adeline FONDE

Acte : **Délibération n° 01 du 07 juillet 2020 (20200707_1DB01) :**
Déroulement de la séance à huis clos

Objet : **5.2 Fonctionnement des assemblées**

Vu les recommandations sanitaires relatives à la prévention de l'épidémie de COVID 19, le Conseil Municipal unanime accepte que la réunion se tienne à huis clos.

Acte : **Délibération n° 02 du 07 juillet 2020 (20200707_1DB02) :**
Domaine – Cession de terrain aux Cordeliers

Objet : **3.2 Aliénations**

Vu l'offre d'achat faite par la S.C.I. LE LAGON BLEU pour l'acquisition du terrain appartenant à la Commune sous les références cadastrales AI 48 rue des Cordeliers pour 5.700 m², le Conseil Municipal unanime autorise ladite vente au prix de 1,80 € le m².

Acte : **Délibération n° 03 du 07 juillet 2020 (20200707_1DB03) :**
Domaine – Cession d'un délaissé de voirie

Objet : **3.2 Aliénations**

Considérant l'intérêt de régulariser la situation foncière au droit de la propriété de Madame STURZEL Avenue Paul Doumer, le Conseil Municipal unanime autorise le déclassement et la vente à l'Euro symbolique (sous réserve de l'avis des Services fiscaux) d'un tènement foncier correspondant à un délaissé de voirie d'une surface de 244 m².

Acte : **Délibération n° 04 du 07 juillet 2020 (20200707_1DB04) :**
Domaine – Constitution de servitudes de réseaux

Objet : **3.2 Aliénations**

Vu la Convention intervenue sous seing privé entre la Commune et la Société GrDF le 01 mars 2019 pour l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur la parcelle communale cadastrée sous les références AO 207, le Conseil Municipal unanime accepte la constitution de cette servitude de réseau et autoriser le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la Commune à la signature de l'acte authentique correspondant.

Acte :	Délibération n° 05 du 07 juillet 2020 (20200707_1DB05) : Domaine – Remise de loyers
Objet :	3.3 Locations

Vu les Arrêtés ministériels des 14 et 15 mars 2020 prescrivant notamment la fermeture des débits de boissons et des établissements de plein air dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 et vu les demandes des établissements QUI L'EUT CRU et ACCRO SIOULE, exploitant respectivement un bar et un parc accro-branches, qui sont locataires de biens appartenant à la Commune, l'assemblée unanime accepte d'exonérer les pétitionnaires des loyers afférents aux mois de mars et avril 2020 pour des montants totaux respectifs de 1.258,10 € TTC et 180,80 € en conformité des articles L.1511-3 et R.1511-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Acte :	Délibération n° 06 du 07 juillet 2020 (20200707_1DB06) : Personnel – Modification de l'organigramme des services
Objet :	4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Vu la Circulaire ministérielle NOR INT D1701897C du 28 avril 2007 relative aux fonctions des Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) dont les missions sont à distinguer des missions des agents de Police Municipale et qui ne constituent pas un cadre d'emploi de la Fonction Publique Territoriale ce qui n'est pas sans poser des difficultés à la collectivité en terme d'organisation et de moyens, et considérant que la Commune est engagée dans la mise en œuvre d'un dispositif de vidéo-protection de la voie publique permettant une surveillance accrue et automatisée qui réduit considérablement la nécessité de disposer des services d'un ASVP, le Conseil Municipal, statuant sur avis favorable du Comité Technique du 06 juillet 2020, par 22 voix contre 7 aux termes d'un vote à bulletins secrets, décide de modifier l'organigramme des services municipaux en supprimant le poste d'ASVP et en créant un poste d'Agent d'exploitation Voirie, Réseaux et Matériels eu égard aux besoins en matière de propreté urbaine, étant observé qu'une mobilité interne vers ce nouveau poste est proposée au personnel intéressé.

Acte :	Délibération n° 07 du 07 juillet 2020 (20200707_1DB07) : Personnel – Création d'un emploi de Chargé de projet
Objet :	4.2 Personnel contractuel

Vu le Décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au Contrat de Projet dans la Fonction Publique, le Conseil Municipal unanime décide la création d'un poste de Chargé de projet à temps complet pour conduire le programme de création d'un nouveau quartier sur le vaste espace non-construit de l'ancien domaine ferroviaire afin d'y attirer de nouvelles populations et y développer de nouvelles activités complémentaires à celles du centre-ville.

Acte :	Délibération n° 08 du 07 juillet 2020 (20200707_1DB08) : Personnel – Régime indemnitaire
Objet :	4.5 Régime indemnitaire

Vu les Décrets n° 2014-513 du 20 mai 2014 et 2015-661 du 10 juin 2015 portant création de l'Indemnité de fonctions, de sujétion, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSEEP) et la Circulaire NOR RDFS1427139C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre dudit régime indemnitaire et vu l'avis favorable émis le 06 juillet 2020 par le Comité Technique constitué en conformité des dispositions de la délibération n° 01 du 03 juillet 2014, le Conseil Municipal unanime décide d'étendre le versement du régime indemnitaire adopté par sa Délibération n° 02 du 04 mai 2017 au profit des personnels communaux relevant du cadres d'emplois d'Ingénieur territorial ainsi qu'au profit des personnels recrutés sous les statuts de Collaborateur de cabinet et de Chargé de projet, étant précisé que les contrats d'engagement des intéressés détermineront la catégorie (A, B, ou C) à laquelle il conviendra de les rattacher.

Acte :	Délibération n° 09 du 07 juillet 2020 (20200707_1DB09) : Personnel – Prime exceptionnelle Covid-19
Objet :	4.5 Régime indemnitaire

Vu le Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 qui permet le versement d'une prime exceptionnelle dans la Fonction Publique Territoriale aux personnels particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire et ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics, et considérant que doivent être considérés comme tels les agents ayant été exposés à un risque sanitaire de manière régulière dans l'exercice de leurs fonctions, le Conseil Municipal unanime, sur avis du Comité Technique du 06 juillet 2020, décide

d'octroyer une prime exceptionnelle de 20,00 € par journée travaillée en présentiel pour les personnels relevant du Service d'Assainissement et de la Police Municipale.

Acte :	Délibération n° 10 du 07 juillet 2020 (20200707_1DB10) : Désignation des représentants aux instances de la cité scolaire Blaise de Vigenère
Objet :	5.3 Désignation de représentants

Vu la Loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013 modifiant la composition des Conseils d'administration institués dans les collèges et lycées et qui comprennent désormais des représentants des Communes et des Communautés de Communes, le Conseil Municipal, par 23 voix et 6 absentions, décide de modifier ainsi qu'il suit sa Délibération précédente n° 13 du 09 juin 2020 :

- Conseil d'administration du Collège Blaise de Vigenère : un représentant titulaire (Madame Armelle NEBOUT) et un représentant suppléant (Monsieur Roger VOLAT) ;
- Commission permanente du Collège Blaise de Vigenère : un représentant (Armelle NEBOUT) ;
- Conseil d'administration du Lycée Blaise de Vigenère : un représentant titulaire (Monsieur Roger VOLAT) et un représentant suppléant (Madame Muriel DESHAYES) ;
- Commission permanente du Lycée Blaise de Vigenère : un représentant (Monsieur Roger VOLAT).

Acte :	Délibération n° 11 du 07 juillet 2020 (20200707_1DB11) : Désignation d'un représentant au CNAS
Objet :	5.3 Désignation de représentants

Vu sa Délibération précédente renouvelant l'adhésion de la Commune au Comité National des Œuvres Sociales (CNAS), il est proposé au Conseil Municipal, par 23 voix et 6 absentions, désigne Madame Christine BURKHARDT – Adjoint en charge du personnel – en qualité de délégué « élu » auprès du CNAS.

Acte :	Délibération n° 12 du 07 juillet 2020 (20200707_1DB12) : Coopération intercommunale – Entente avec la Commune de Varennes-sur-Allier
Objet :	5.7 Intercommunalité

Vu l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à deux ou plusieurs Conseils Municipaux de provoquer entre eux, par l'entremise de leurs Maires, une Entente sur les objets d'utilité communale compris dans leurs attributions et de passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune, et vu la Convention posant les termes d'une Entente intercommunale avec la Commune de Varennes-sur-Allier en application de la Délibération n° 07 du 27 août 2019, le Conseil Municipal, par 23 voix contre 6, autorise la signature d'un avenant portant à quatre par Commune le nombre de représentants à la Conférence intercommunale chargée de débattre des questions d'intérêt commun et désigne les délégués correspondants : Mesdames et Messieurs Emmanuel FERRAND, Christine BURKHARDT, Roger VOLAT et Estelle GAZET.

Acte :	Délibération n° 13 du 07 juillet 2020 (20200707_1DB13) : Coopération intercommunale – Entente avec la Commune de Contigny
Objet :	5.7 Intercommunalité

Vu l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à deux ou plusieurs Conseils Municipaux de provoquer entre eux, par l'entremise de leurs Maires, une Entente sur les objets d'utilité communale compris dans leurs attributions et de passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune, et vu la Convention posant les termes d'une Entente intercommunale avec la Commune de Contigny en application de la Délibération n° 04 du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal, par 23 voix contre 6, désigne ses trois représentants à la Conférence intercommunale chargée de débattre des questions d'intérêt commun : Mesdames et Messieurs Mesdames et Messieurs Emmanuel FERRAND, Christine BURKHARDT, et Roger VOLAT.

Acte :	Délibération n° 14 du 07 juillet 2020 (20200707_1DB14) : Commerce – Chèque de soutien à l'économie locale
Objet :	7.4 Interventions économiques

Vu le projet porté par la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne de mise en place d'un chèque de soutien à l'économie locale afin de relancer la consommation dans le cadre d'une démarche en lien avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier (pour la gestion et le back office) et l'Office de Tourisme Val de Sioule (pour la vente des chèques) et considérant que ledit Etablissement financerait 3,00 € sur une valeur faciale de 15,00 €, l'assemblée unanime décide de soutenir cette initiative en s'engageant à abonder le financement du dispositif à raison de de 1,00 € par chèque.

Acte :	Délibération n° 15 du 07 juillet 2020 (20200707_1DB15) :
--------	---

Restaurant scolaire municipal – Fixation des tarifs	
Objet :	7.10 Divers

Sur avis conforme du Comité Consultatif de Scolarité réuni le 29 juin 2020, il est décidé à l'unanimité d'adopter la grille tarifaire suivante à effet de la rentrée scolaire 2020/2021 (prix par repas) :

- Enfants domiciliés sur la Commune :
 - o Repas complet consommé sur place : **2,75 €** (au lieu de 2,70 €)
- Enfants domiciliés hors de la Commune :
 - o Repas complet consommé sur place : **3,40 €** (au lieu de 3,35 €)
 - o Repas complet emporté : **4,55 €** (au lieu de 4,45 €)
 - o Repas complet livré : **5,15 €** (au lieu de 5,05 €)
- Adultes :
 - o Repas complet emporté : **7,25 €** (au lieu de 7,10 €)
 - o Repas complet livré : **10,05 €** (au lieu de 9,80 €)

Acte :	Délibération n° 16 du 07 juillet 2020 (20200707_1DB16) : Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs – Adoption des tarifs des services annexes
Objet :	7.10 Divers

Le Conseil Municipal unanime adopte les tarifs unitaires TTC pour les services annexes exploités par la Régie municipale d'Hôtellerie de plein air et de loisirs.

Acte :	Délibération n° 17 du 07 juillet 2020 (20200707_1DB17) : Motion contre le transfert de l'hélicoptère de la Sécurité civile Dragon 63 basé à Aulnat
Objet :	9.4 Vœux et motions

Vu la proposition de résolution du Département de l'Allier visant à dénoncer la « décision unilatérale » de transférer l'hélicoptère de la Sécurité civile Dragon 63 basé à Aulnat (Puy-de-Dôme) vers Mende (Lozère), du 01 juillet au 31 août, alors que la période estivale connaît une recrudescence des interventions du fait de l'afflux important de touristes dans la région et des températures élevées, le Conseil Municipal unanime demande :

- de maintenir le transport des malades ou des blessés par voie aérienne, garantissant une prise en charge médicale rapide adaptée aux zones enclavées difficiles d'accès par la route ;
- de maintenir les interventions par hélitreuillages, sécurisées par les sauveteurs spécialisés du SDIS, indispensables au terrain sauvage ou montagneux ;
- de refuser que le seul Hélicopter 63, non équipé du dispositif d'hélitreuillage, supporte seul toutes les interventions, qui n'est pas une alternative viable et pérenne.

Fait et dressé à Saint-Pourçain-sur-Sioule, le 08 juillet 2020
en application des dispositions de l'article L.2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales



Le Maire,

Emmanuel FERRAND